

2M SECURITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 B avenue Roger Lapebie
33140 VILLENAVE D'ORNON
790 197 222 RCS Bordeaux

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mille vingt-cinq à 17 h 00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur MAHOUCHE Mehdi
Détenant de 29 980 parts numérotées 1 à 1 999 et de 14 521 à 42 501 29 980 parts

Monsieur OUSLIMANI Abderrahmane
Détenant de 50 020 parts numérotées de 2 000 à 14 520 et de 62 502 à 100 000 50 020 parts

Monsieur CALETTI Christophe
Détenant de 20 000 parts numérotées de 42 502 à 62 501 20 000 parts

Total des parts : 100 000 parts

Monsieur Abderrahmane OUSLIMANI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Poursuite d'activité
- Questions diverses.

M M CC OA

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 121 638,22 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 121 638,22 euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- Report à nouveau antérieur : 209 587,62 euros
- Réserve légale : 10 000 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 121 638,22 euros

Section 2 – Affectation

- Au report à nouveau : 121 638,22 euros

Section 3 – Solde

- Report à nouveau : 331 225.84 euros
- Réserve légale : 10 000 euros

Section 4 - Rappel des dividendes distribués

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende unitaire	Autres revenus distribués	
Année N-1	0		
Année N-2	0		
Année N-3	0.93		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

77 ce OA

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

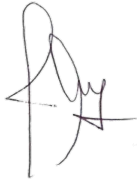
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Mehdi MAHOUCHE



Abderrahmane OUSLIMANI



Christophe CALETTI



Certifié conforme